



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-073-217300631-20230928-DCM049_23-D
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO

Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°049/23 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TRACTOPELLE COMMUNAL À TITRE ONÉREUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL SUR ISÈRE.

Vu l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales,

La commune a loué le tractopelle communal à la commune voisine de Saint Paul sur Isère pendant l'hiver 2022/2023 afin de lui permettre de déneiger sa voirie en cas d'épisodes neigeux.

La commune de Saint Paul sur Isère a transmis un courrier au maire afin de demander le renouvellement de la convention de mise à disposition du tractopelle pour l'hiver 2023/2024.

L'engin sera équipé de chaînes sur les deux trains de pneus et il devra être stationné dans le garage de la mairie de Saint Paul sur Isère.

Les déplacements s'effectueront sur le territoire de la commune de Saint Paul sur Isère. Tout déplacement devant s'effectuer hors de la commune devra faire l'objet d'une demande auprès de la commune de Cevins.

Un état photographique sera fourni au moment du prêt et au retour du véhicule. Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué à postériori.

Les frais de carburant seront à la charge de la collectivité de Saint Paul sur Isère qui devra rendre le véhicule avec le réservoir plein.

La mise à disposition du tractopelle se fera en échange de la somme de 4 210 € de l'entretien annuel du véhicule, proportionnellement à la durée de la location.

Cette location doit faire l'objet d'une convention retraçant les conditions exposées précédemment et annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention avec la commune de Saint Paul sur Isère relative à la location du tractopelle communal ;
- Précise que cette convention s'appliquera pour une durée de cinq mois, du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} avril 2024 ;
- Précise que le tractopelle est loué pour un montant de 4 210.00 € (hors carburant, entretien et pièces d'usure).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,
Philippe BRANCHE